

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.403

**Généralisation et
restitution des
compétences
facultatives en
matière de
télécommunications
et de
communications
électroniques**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.403**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : **Monsieur ELIE**

GENERALISATION ET RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Les 4 anciens EPCI disposaient de compétences facultatives dans le domaine des télécommunications et communications électroniques dont les intitulés exacts figurent en annexe à la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider de restituer aux communes tout ou partie de ces compétences, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Les compétences en matière de déploiement du haut et très haut débit et des infrastructures afférentes pourraient être généralisées à l'ensemble du territoire dans le cadre d'une compétence unique dénommée :

« *Communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales* ».

Cette compétence comprendrait l'établissement, l'extension et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ainsi, qu'en tant que de besoin, la fourniture de services de communications électroniques, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1425-1 précité.

Les compétences suivantes seraient restituées aux communes

- *Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires présents sur le territoire communautaire*
- *Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises*
- *Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques*
- *Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes*
- *Service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis*

La restitution de ces compétences s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles seraient repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition feraient l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.
- Les charges financières liées à la restitution feraient l'objet d'un transfert de charges établi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- En application de l'article L5211-4 1° bis du CGCT, les mises à disposition des personnels exerçant pour partie dans un service ou une partie de service transféré s'achèveraient de plein droit. Les agents transférés par les communes ou recrutés par GrandAngoulême, affectés en totalité à l'exercice d'une compétence restituée, feraient l'objet d'une répartition conventionnelle entre les communes et l'EPCI dans un délai de trois (3) mois à compter de la restitution de la compétence. A défaut d'accord, la répartition serait fixée par le préfet. Les agents transférés par les communes ou recrutés par la communauté, affectés pour partie seulement à l'exercice d'une compétence restituée, recevraient une affectation au sein de GrandAngoulême.

Enfin, sans être restituées aux communes, les compétences suivantes ne seraient pas reprises dans les nouveaux statuts de GrandAngoulême car elles ne caractérisent pas une compétence statutaire en soi ou relèvent aujourd'hui d'une autre compétence déjà exercée par GrandAngoulême :

- « *Nouvelles techniques de communications – réseaux câblé* »
- « *Développement des cartes numériques interactives pour les équipements communautaires (accès, réservation, paiement...)* »
- *Diffusion de l'information communautaire sur l'action communautaire, sur différents supports (papier, réseaux sociaux, ...)*

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER, la généralisation à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2018 de la compétence facultative suivante :

« *Communications électroniques au sens de l'article 1425-1 du Code général des collectivités territoriales* ».

D'APPROUVER la restitution au 31 décembre 2018 des compétences facultatives suivantes :

- *Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires présents sur le territoire communautaire*
- *Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises*
- *Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques*
- *Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes*
- *Service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis*

D'APPROUVER la suppression dans les statuts au 31 décembre 2018 des compétences suivantes :

- « *Nouvelles techniques de communications – réseaux câblé* »
- « *Développement des cartes numériques interactives pour les équipements communautaires (accès, réservation, paiement...)* »
- « *Diffusion de l'information communautaire sur l'action communautaire, sur différents supports (papier, réseaux sociaux, ...)* »

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018 | <u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018 |

| Arrêté de création par fusion- | GA | Braconne & Charente | Charente Boëme Charraud | Vallée de l'Echelle |
|--|--|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Déploiement du très haut débit La création, l'aménagement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures électroniques hauts et très hauts débits | La création, l'aménagement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures électroniques hauts et très hauts débits | Déploiement du très haut débit | Déploiement du très haut débit | Déploiement du très haut débit |
| Nouvelles techniques de communications – réseaux câblés | Nouvelles techniques de communications – réseaux câblés | | | |
| Développement des technologies de l'information et de la communication | Développement des technologies de l'information et de la communication | Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires présents sur le territoire communautaire Diffusion de l'information communautaire sur l'action communautaire, sur différents supports (papier, réseaux sociaux, ...) | | |

| Arrêté de création par fusion- | GA | Braconne & Charente | Charente Boëme Charraud | Vallée de l'Echelle |
|--|----|---|-------------------------|---------------------|
| <p>Développement des technologies de l'information et de la communication</p> | | <p>Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises</p> <p>Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques</p> <p>Développement des cartes numériques interactives pour les équipements communautaires (accès, réservation, paiement...)</p> | | |
| | | <p>Service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis</p> | | |
| | | <p>Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes</p> | | |